



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 449

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX DE REALISATION DU BASSIN DU RAVIN
DU FOND D'AMES A AMETTES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2023_719 en date du 7 novembre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé l'attribution et la signature d'un marché ayant pour objet les travaux de réalisation du bassin du ravin du Fond d'Ames à Amettes, avec la société SPIE BATIGNOLLES située à Tilloy-lès-Mofflaines (62217), 3 rue Jacquart, pour un montant de 265 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif, pour un délai d'exécution de 5 mois à compter de la date fixée par ordre de service, (hors périodes de préparation et d'observation de 2 mois),

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 9 novembre 2023,

Vu l'ordre de service n°3, notifié au titulaire le 11 décembre 2024, et l'ordre de service n°4, notifié au titulaire le 18 décembre 2024, fixant des prix nouveaux rendus nécessaires en raison de l'adaptation des prestations au regard des conditions météorologiques fortement défavorables en fin d'année 2024, entraînant une plus-value de 42 510,50 € HT.

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires doit être appliqué aux quantités réellement exécutées, entraînant une moins-value de 40 256,51 € HT,

Considérant que, par application de la moins-value et de la plus-value, le montant initial du marché étant de 265 000 € HT doit faire l'objet d'une augmentation de 2 253,99 € HT, faisant passer celui-ci à 267 253,99 € HT, soit une hausse de 0,85 %,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 au marché afin d'acter cette modification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réalisation du bassin du ravin du Fond d'Ames à Amettes, avec la société SPIE BATIGNOLLES située à Tilloy-lès-Mofflaines (62217), 3 rue Jacquart, ayant pour objet d'acter une augmentation de 2 253,99 € HT au montant

initial du marché, faisant passer celui-ci de 265 000 € HT à 267 253,99 € HT, soit une hausse de 0,85 %, au regard des prix nouveaux fixés par ordre de service en raison de l'adaptation des prestations aux conditions météorologiques fortement défavorables ayant entraînés une plus-value de 42 510,50 € HT et de la moins-value de 40 256,51 € HT résultant de l'application du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11⁰ JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **11 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice